



REGLEMENT PERISCOLAIRE CANTINE et GARDERIE 2023/2024 ARANDON-PASSINS

PRESENTATION :

L'accueil périscolaire (garderie et cantine) est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du Maire. Il est destiné aux habitants d'Arandon-Passins.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des impératifs réglementaires ou de contraintes de gestion.

Obligations : Pour contacter les parents le plus rapidement possible et mettre à jour les informations relatives à la garderie et le logiciel de réservation, les familles doivent impérativement communiquer à la mairie, tous changements de coordonnées téléphoniques, mail ou postales et toute autre information relative à l'enfant.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres dans le cadre périscolaire (responsabilité civile extra-scolaire).

Aucuns jeux/jouets ne doivent être apportés à l'école et à la cantine.

SANTE, HYGIENE, DISCIPLINE, SECURITE

Il est rappelé que les enfants n'ont pas l'autorisation d'amener des médicaments, le personnel communal n'est pas habilité à leur en donner. **En cas d'épidémie de poux, il vous est demandé de traiter au plus vite votre enfant et d'informer la Directrice d'école.**

En cas d'accident pendant le temps périscolaire, les parents ou la personne désignée sur la fiche sanitaire seront prévenus et tenus de récupérer l'enfant. En cas d'urgence grave, les personnel encadrant ou la mairie pourront faire appel au SAMU, Pompiers. Dans ce cas, un responsable légal sera immédiatement informé.

Les responsables légaux et les enfants s'engagent à respecter le règlement, le personnel encadrant et les règles de vie en collectivité. Les enfants doivent avoir un langage correct, respecter leurs camarades.

Les parents seront responsables de la remise en état ou le remplacement du matériel endommagé.

L'accueil de chaque enfant est soumis à l'acceptation de ce règlement qui devra être signé et remis :

- Dans les locaux provisoires de la mairie située à Arandon aux horaires d'ouverture
- ou dans la boîte aux lettres « Mairie » située Place Léon Thomas (enveloppe libellée Périscolaire).
- ou dans la boîte aux lettres « Mairie » située sur la Place communale (enveloppe libellée Périscolaire).

Les parents qui souhaitent communiquer avec le personnel encadrant de périscolaire, peuvent le faire en mairie, par téléphone ou par écrit.

CANTINE

*Un appel d'offre est actuellement en cours pour la prestation de cantine. Nous ne sommes actuellement pas en mesure de vous transmettre les délais d'inscription et désinscription.
Un mail vous sera transmis courant juillet vous informant desdites modalités.*

Inscription - Encadrement - Absence :

L'inscription doit s'effectuer le jeudi avant 9h de la semaine précédente pour la semaine à venir.

Prépaiement sur : <https://monespacefamille.fr>

Durant la pause méridienne, les enfants sont encadrés par des agents municipaux. Les enfants inscrits ce jour-là, ne pourront en aucun cas quitter l'enceinte de l'école sans autorisation expresse **écrite** et **signée de leurs parents, tuteurs ou accompagnés de ceux-ci**, et uniquement après en avoir informé le personnel de la cantine.

Le repas ne pourra en aucun cas être remboursé.

En dehors de toute présentation de certificat médical, aucun repas ne sera remboursé.
Quel que soit la durée de celui-ci, et sur présentation, le paiement des deux premiers jours est dû.

• Sortie scolaire prévue avec pique-nique :

Chaque responsable légal aura en charge la préparation du pique-nique. En cas d'annulation de la sortie, les enfants déjeuneront avec leur pique-nique à la cantine ou dans la cour.

Attention : Afin d'éviter la facturation de repas commandé et non consommé aux familles, il est de la responsabilité des parents d'annuler les repas en cas de sortie scolaire.

• Absence imprévue d'un enseignant :

Les repas étant commandés la semaine précédente au traiteur, ils ne peuvent pas être annulés la veille pour le lendemain ni le matin même. Lesdits repas seront facturés aux familles. Les enfants seront accueillis à la cantine et pourront y déjeuner.

Ecole élémentaire : Pour faciliter les échanges entre les parents et le personnel de cantine, un cahier de liaison est mis en place et suivra l'enfant pendant toute sa scolarité à l'école.

Pour tous problèmes rencontrés (chute, bagarre etc.) les enfants doivent s'adresser à l'adulte présent qui prendra en charge leur demande. Il est là pour les écouter, les rassurer et régler le litige.

Permis bonne conduite :

Un permis de bonne conduite de 12 points sera délivré à chaque enfant qui fréquente le restaurant scolaire. Un barème de retrait de points sera appliqué :

1 point – 3 points	NON RESPECT des règles de bienséance, de politesse et de calme, jet de nourriture
4 points -5 points	DEGRADATION VOLONTAIRE du matériel ou des locaux
6 points	INSULTE envers ses camarades ou manquement de respect envers le personnel de cantine

En conséquence, la Municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement de la cantine et n'est pas conforme au présent règlement. Celui-ci sera appliqué selon le nombre de points enlevés :

- **de 1 à 3 points** : 1er avertissement oral à l'enfant – information aux parents via le cahier de liaison,
 - **de 4 à 5 points** : 2^{ème} avertissement – courrier aux parents adressé par le secrétariat de la mairie et signature du maire,
 - **de 6 à 9 points** : convocation des parents en mairie (courrier),
 - **de 10 à 12 points** : convocation des parents pour exclusion temporaire possible, voire définitive de l'enfant à la cantine.
- Le non-respect de ces règles sera notifié par deux avertissements. Au troisième, l'enfant sera exclu de la cantine. Les parents seront convoqués**

PAI (Projet d'accueil individualisé)

Pour toute PAI, se rapprocher de la Mairie et du Directeur de l'école afin de remplir un dossier municipal indépendamment du dossier école.

Tarifs, Facturation & Pénalités :

- Le prix du repas est de 4.10€,
- Facturation PAI : 1€/repas,
- **Prépaiement par carte bancaire** uniquement sur le site <https://monespacefamille.fr>.

GARDERIE

Fonctionnement - Modalités - Garderie :

L'inscription et le prépaiement pour la garderie s'effectue uniquement sur le site : <https://monespacefamille.fr>.

La garderie est :

- Assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h30 et de 16h15 à 18h30,
- Fermée pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les congés scolaires exceptionnels.

Le nombre d'agents **encadrants doit être adapté au nombre d'enfants** accueillis afin de leurs assurer les meilleures conditions de **sécurité**.

- La priorité est donnée aux familles dont les responsables légaux travaillent, en fonction des places disponibles (sur présentation des justificatifs),
- La capacité d'accueil de la garderie est de 22 places,
- Les inscriptions peuvent se faire à l'année,
- Toute désinscription devra se faire au moins **48h à l'avance**. Passé ce délai aucune désinscription ne sera possible,
- En cas de soutien scolaire, pensez à annuler la garderie dans les délais impartis,
- Le matin, le responsable légal est tenu d'accompagner les enfants à l'intérieur de la garderie et de signer la fiche de présence indiquant l'heure d'arrivée,
- Au départ, seules les personnes majeures désignées sur la feuille d'inscription et munies d'une pièce d'identité se verront remettre les enfants,
La feuille de présence devra être signée, cette signature vaut décharge,
- **Le goûter doit être fourni par les responsables légaux**. En cas d'oubli, le personnel encadrant proposera un de goûter de remplacement qui sera facturé 3.00 €,
- Une gourde d'eau, au nom de l'enfant, devra être mise avec le goûter,
- Le service de garderie ferme ses portes à **18h30**, à cet **horaire tous les enfants devront être partis**,
- Nous demandons aux familles de respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Pour les cas exceptionnels ou d'impondérables familiaux ou pour toutes autres questions, il sera possible de contacter le personnel encadrant aux horaires d'ouverture de la garderie au : 07 57 44 72 93.

Tarifs, Facturation & Pénalités :

Facturation acquittée mensuelle à postériori / Document visible sur monespacefamille.fr

- **Prépaiement uniquement**, sur le site : <https://monespacefamille.fr>.
- 1€ la demi-heure / enfant. Toute demi-heure entamée est due,
- Les absences **non prévues 48h à l'avance, jours ouvrés uniquement** (du lundi au vendredi), **seront facturées** sauf pour les absences avec certificat médical daté du jour de l'absence,
- Goûter de remplacement facturé 3.00 €.

Pénalité appliquée de 12€ : Dès lors que le responsable légal est venu récupérer l'enfant après 18h30 ou pour les absences non prévues 48h à l'avance.

CE REGLEMENT EST APPLICABLE POUR L'ANNEE 2023-2024

Nom et Prénom des enfants :

1 classe
2 classe
3..... classe
4..... classe

Adresse mail :

Responsable légal :

Responsable légal :

Cocher le mail à privilégier pour les échanges concernant la cantine et la garderie.

Règlement intérieur établi en un exemplaire. Le règlement est à conserver par les familles.

- Seule la page 4 et la fiche sanitaire sont à rendre impérativement **signées, avant le 30 juin 2023.**

Si ces deux pages ne sont pas retournées signées avant cette date, les responsables légaux ne pourront pas réserver les services de périscolaire (cantine et garderie) pour leur(s) enfant (s). Le compte sera bloqué.

Je soussigné (e) Mme, M Représentant légal de l'enfant :

Nom et Prénom(s) Classe(s)

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire, de l'accepter dans son intégralité.

Je m'engage à le respecter et **à le faire respecter par mon enfant.**

Date et signature des représentants légaux, précédée de la mention LU et APPROUVE

Arandon-Passins, le

Le MAIRE

Maria SANDRIN

AUTORISATION DE PARAITRE

Le personnel encadrant, la mairie, peuvent être amené à prendre des photos des enfants pour le bulletin municipal, le site internet de la mairie, le Dauphiné Libéré et tous autres documents édités par celle-ci.

Une autorisation de paraître doit être signée par le responsable légal.

Je soussigné(e),

Responsable légal de l'enfant (nom, prénom, classe)

Autorise la mairie, la garderie, à photographier mon enfant et à diffuser son image (entourer la mention retenue)

OUI

NON

Fait à Arandon-Passins le :

Signature du responsable légal